



République Algérienne Démocratique et
Populaire
Assemblée Populaire Nationale



*Au service
des peuples
et des nations*

Termes de référence

Pour les services d'un Prestataire Individuel International (IC)

1. Informations générales	
Intitulé de la mission	Evaluation Finale de projet
Projet	« Appui à la participation politique effective et durable des femmes dans les assemblées élues».
Lieu d'affectation	Alger, Algérie
Date prévue de début	01 Mars 2020
Réf. Du dossier	01/IC/2020
Partenaires du projet	Assemblée Populaire Nationale, Conseil de la Nation, Ministère des Affaires Etrangères, PNUD et Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement de Territoire

2. Contexte
<p>La Constitution de 1989 et la révision constitutionnelle du 23 février 1996 ont fondé, dans un premier temps, un système de gouvernance basé sur le pluralisme politique et introduit d'importantes réformes institutionnelles, notamment l'instauration d'un Parlement bicaméral. La révision du 14 novembre 2008 a constitutionnalisé les droits politiques des femmes en inscrivant un nouvel article, le 35 prévoyant que « L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ». Cette nouvelle disposition constitutionnelle constitue une avancé en faveur d'une meilleure représentativité au sein du Parlement et des assemblées élues.</p> <p>La loi organique du 12 Janvier 2012 relative aux modalités augmentant les chances des femmes d'accéder aux assemblées élues a ensuite défini les modalités d'application de l'article 31 bis de la Constitution.</p> <p>La mise en œuvre de cette loi organique a conduit à une augmentation significative de la présence des femmes au sein de l'Assemblée populaire nationale. En effet, à la suite des élections de mai 2012, celles-ci représentaient 31,6 % de l'hémicycle, soit 146 sièges sur 462 (comparé à 7,7 % durant la législature précédente), soit une augmentation de 21%.</p>

L'application de cette loi a classé l'Algérie à la 26ème place au niveau mondial et 1ère dans la région arabe en ce qui concerne le pourcentage des femmes au parlement, et ceci après les élections de 2012.

Au niveau local, également, le taux de participation des femmes a bondi de 9% à 16,55%, soit 4,120 élues sur 24,891 représentants locaux (entre les élections locales de 2007 et de 2012).

L'ensemble des partis ont respecté l'obligation de proposer au moins 30 % de femmes sur leurs listes (pour les localités de plus de 20,000 habitants). De nombreuses femmes furent têtes de liste, notamment à Belouizdad à Alger où deux femmes ont été élues présidentes d'assemblées locales. Pour l'ensemble du pays, dix femmes sont présidentes d'assemblées locales. Au niveau régional (wilayas), 595 femmes furent élues sur les 2004 représentants (29,69 %).

De nombreuses femmes sont désormais élues au niveau local ou régional et constituent un vecteur pour le développement, le renforcement et l'ouverture des collectivités locales de manière indiscutable.

3. Objet de la mission

L'évaluation finale du projet a comme objectif général de:

- Évaluer dans quelle mesure le projet a pleinement mis en œuvre les activités prévues et obtenu les produits (outputs) attendus, tels que spécifiés dans le document de projet et/ou ajustés en cours de mise en œuvre sur décision du Comité de Pilotage du projet et mesurer en particulier les résultats de développement.
- Identifier les meilleures pratiques et les enseignements tirés qui pourraient servir à d'autres interventions de développement au niveau national (montée en échelle) et international (reproductibilité).
- Mesurer les résultats de développement et les impacts potentiels du projet en se conformant aux indications sur la portée et les critères présentés dans les présents termes de référence.
- Identifier les recommandations d'ajustements à opérer pour une éventuelle seconde phase du projet sur les volets : stratégique, programmatique et gestionnaire.

L'évaluation finale du projet a les objectifs spécifiques suivants :

- Mesurer le degré de mise en œuvre du projet, son efficacité et la qualité des produits et des réalisations par rapport à ce qui a été prévu initialement ou ultérieurement officiellement modifié;
- Mesurer les résultats de développement pour la population ciblée, les bénéficiaires et les participants, qu'il s'agisse d'individus, de communautés, d'institutions ou autre ;
- Identifier et évaluer les mesures prises afin de garantir la durabilité des produits et leur intégration dans les phases suivantes de la réforme du secteur ;
- Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques expérimentées lors de la mise en œuvre

Elle devra, pour ce faire évaluer le degré d'atteinte des critères de qualité suivants :

Pertinence : La mesure dans laquelle les objectifs de l'intervention de développement correspondent aux besoins et aux intérêts des populations et du pays

Efficience : Mesure dans laquelle les ressources / intrants (fonds, temps, ressources humaines, etc.) ont conduit à des réalisations, et notamment :

Dans quelle mesure le modèle de gestion du projet (c'est-à-dire les outils, procédures de suivi et de contrôle, les ressources financières, humaines et techniques, la structure organisationnelle, les flux d'information, la prise de décision) a-t-il été efficace par rapport aux résultats de développement obtenus ?

Quel type d'obstacles (administratifs, financiers et de gestion) le programme conjoint a-t-il rencontrés et dans quelle mesure cela a-t-il affecté son efficacité ?

Appropriation : L'exercice efficace du leadership par les partenaires nationaux / locaux du pays dans l'intervention de développement :

Dans quelle mesure les parties prenantes ciblées (participants et autorités) se sont-ils appropriés le programme en y participant activement ? Avec quels modes de participation (leadership) le processus a-t-il fonctionné ?

Dans quelle mesure et de quelles façons l'appropriation ou bien le manque d'appropriation ont-ils influencé l'efficacité et l'efficience du projet ?

Efficacité : Mesure dans laquelle les objectifs de l'intervention de développement ont été atteints :

Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à livrer les produits et à atteindre les résultats de développement initialement prévus / définis dans le document de projet ? (Analyse détaillée des activités planifiées et des produits, degré de réalisation des résultats attendus)

Dans quelle mesure les produits (outputs) ont-ils été coordonnés pour produire des résultats de développement ? Quels types de résultats ont-ils été atteints ?

Dans quelle mesure le projet a-t-il eu un impact sur les parties bénéficiaires ciblées ?

Des bonnes pratiques, réussites, enseignements tirés ou exemples transférables ont-ils été identifiés ? Les décrire et de les documenter

Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à promouvoir les processus et les résultats d'appropriation nationale (conception et mise en œuvre des plans nationaux)

Durabilité : Probabilité que les résultats du projet se maintiennent à long terme :

Dans quelle mesure les organes de décision et les partenaires d'exécution du projet ont-ils pris les décisions et les mesures nécessaires pour assurer la soutenabilité de ses effets ?

Dans quelle mesure les institutions nationales ont-elles soutenu projet ?

Des capacités d'intervention ont-elles été mises en place et/ou renforcées chez les partenaires nationaux ?

Les partenaires ont-ils les capacités financières suffisantes pour faire perdurer les avantages du projet ?

Dans quelle mesure le projet s'est-il aligné sur les stratégies nationales de développement ?

Description des tâches

L'évaluation utilisera les méthodes et les techniques correspondant aux besoins spécifiques d'information, aux questions énoncées ci-dessus, à la disponibilité des ressources et aux priorités des parties. Dans tous les cas, le/la consultant (e) doit analyser toutes les sources d'information pertinentes, telles que les documents du projet et ceux portant sur la participation de la femme en politique et dans les assemblées élues en Algérie, les rapports livrés par les experts engagés sur le projet, les compte-rendu des réunions de coordination et de pilotage du projet, les réunions techniques participatives (groupe de travail et comités techniques), les dossiers administratifs et tous les autres documents susceptibles d'apporter des informations pour permettre d'émettre des jugements.

Le/la consultant (e) se doit également de réaliser des entretiens et des enquêtes ou d'utiliser tout autre outil quantitatif et/ou qualitatif qui s'avérerait utile pour recueillir des données pertinentes pour l'évaluation finale. Il/elle fera en sorte que les voix, les opinions et les informations données par les institutions et parties ciblées par le projet soient prises en compte.

Les méthodes et les techniques à utiliser dans l'évaluation doivent être décrites en détail dans le rapport d'étude documentaire et dans le rapport final de l'évaluation. Au minimum, ces derniers présenteront des informations sur les instruments utilisés pour la collecte et l'analyse des données, qu'il s'agisse de documents, d'entretiens, de visites de terrain, de questionnaires ou de techniques participatives.

Description des responsabilités

L'évaluation du projet doit être réalisée selon les principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE). Entre autres reprises ci-dessous:

- **Anonymat et confidentialité** : L'évaluation doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.
- **Responsabilité** : Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants ou entre le consultant et les dirigeants du projet concernant les conclusions et/ou recommandations de l'évaluation. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
- **Intégrité** : L'évaluateur se devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdR, afin d'obtenir une analyse plus complète du programme.
- **Indépendance** : Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis du programme examiné, et il ne devra pas être associé à sa gestion ou à quelque élément de celle-ci.
- **Incidents** : Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'évaluation, ils doivent être immédiatement signalés au mandataire de l'évaluation. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par les présents termes de référence.
- **Validation de l'information** : Le consultant se doit de garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.
- **Propriété intellectuelle** : En utilisant les différentes sources d'information, le consultant se doit de respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des parties examinées.

Calendrier de la mission:

Etapes	Description	Semaine
1	Préparation de la mission d'évaluation+ prise de connaissance des documents	5 jours
2	Mission sur le terrain en Algérie (rencontre de L'unité de Gestion de Projet + personnel PNUD + Bénéficiaires)	10 jours
5	Elaboration et soumission du projet de rapport final	5 jours
6	Examen du projet de rapport final, commentaires du mandataire et du DNP Contrôle de la qualité du projet de rapport final, PNUD	
7	Soumission du rapport final	5 jours

Modalités d'exécution :

Le prestataire travaillera sous la direction et la supervision du Chargé de Programme responsable du projet.

Le Chargé de Programme au PNUD sera le point focal et sera en charge des arrangements pratiques liés à la mission.

4. Produits attendus (livrables)

Le/la consultant (e) chargés de soumettre les livrables suivants :

I- **Projet de rapport final** : il sera soumis dans les 7 jours suivant l'achèvement des rencontres et de la visite de terrain. Outre un résumé analytique d'au maximum 2 pages, il contiendra une description du projet, de son contexte et de la situation actuelle, de l'objectif de l'évaluation, de sa méthodologie et de ses principaux résultats, conclusions et recommandations.

II- **Le projet de rapport devra contenir 2 évaluations distinctes :**

- 1- Dédiée à la l'évolution du projet, dans son management, sa gestion son élaboration etc.
- 2- Dédiée à la thématique du projet, pertinence par rapport au contexte, aux exigences et aux normes internationales en matière de participation des femmes en politique.

Le projet de rapport final sera distribué au DNP et au PNUD pour obtenir leurs commentaires et suggestions. Ce rapport sera structuré de la même manière que le rapport final.

III- **Rapport final d'évaluation** : il sera soumis dans les cinq jours suivant la réception du projet de rapport final commenté.

Les experts se référeront aux standards du GNUE (Groupe des Nations Unies sur l'Evaluation) lors de la rédaction de tout rapport d'évaluation¹.

5. Compétences et qualifications requises

Formation: Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur (doctorat, maîtrise, ou équivalent) en lien avec la thématique du Projet, Diplôme universitaire en gestion des projets de développement, sciences sociales et/ou évaluation des politiques publiques, ou formation équivalente ; disposant d'une expertise en évaluation et d'une expertise en matière de droits humains des femmes, ou maîtrises similaires.

Expérience professionnelle:

- Expérience confirmée (minimum 7 ans) dans le domaine de suivi et évaluation des projets de développement, plus particulièrement en matière d'évaluation selon une approche droits et genre ;
- Expérience confirmée (6 ans minimum) en matière de droits des femmes (y compris du cadre national et international de référence) ;
- Une connaissance technique et une expérience dans les domaines thématiques du PNUD, avec une spécialisation correspondant au thème de l'évaluation sensible au genre et droits humains ;
- Maîtrise des méthodes d'enquête et/ou d'étude sociologiques (qualitatives et quantitatives) ;
- Une connaissance de la situation et du contexte national serait un atout;

Compétences et Aptitudes:

- Aptitude à la communication en général et à la communication de haut niveau avec les autorités gouvernementales nationales et locales;
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement des institutions parlementaires.

Langues requises : Une excellente maîtrise du français et la langue arabe serait un atout.

¹Voir directives de l'UNEG "Règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies", UNEG/FN/Standards (2005). http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22

6. Documents constitutifs de l'offre

Les offres doivent inclure:

a) **Une offre technique** comprenant :

- CV/P11 dûment rempli et signé, indiquant au moins trois personnes de référence.
- Formulaire de confirmation d'intérêt et de disponibilité (annexe 3) dûment rempli et signé
- Note méthodologique expliquant l'approche proposée pour l'exécution de la mission

b) **Une offre financière:**

L'offre financière doit être forfaitaire pour la réalisation des produits attendus (livrables) incluant tout autres frais liés à la mission (frais de voyage, visa, accommodation, impression, communication...etc.) selon le calendrier d'exécution proposé pour cette mission. Elle doit être exprimée en Dinar Algérien.

Produits attendus	Montant de l'offre	Date \ durée de livraison
Projet de rapport final		
Rapport final de l'évaluation		

7. Critères d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées en deux étapes selon les critères suivants :

1. **Evaluation technique** Le tableau des critères techniques :

	Evaluation Technique*	Note* maximum
1.	Qualification académique	10
2	Expertise reconnue dans le domaine de la gestion et de la conduite d'évaluations ainsi que de l'expérience comme rédacteur principal de rapport d'évaluation ;	20
3.	Expérience générale avec une expérience spécifique dans le domaine de l'approche genre en politique	20
4.	Méthodologie proposée et approche pour exécuter le travail selon les TDR	20
	Total	70

Les offres qualifiées ayant obtenues **70 %** (soit 49/70) à l'évaluation technique passeront à l'évaluation financière.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET SPÉCIFICATIONS

- 10% du paiement après la mission finale
- 30% après la présentation du premier jet du rapport d'examen final en français
- 60% après la finalisation du rapport d'examen final, en français

2. Evaluation financière:

Chaque offre financière (F) recevra une note financière (NF) calculée par comparaison avec l'offre financière du moins disant (Fm) de la manière suivante : $NF = 100 \times F_m / F$ (F étant le prix de l'offre financière).

Pour finir, les propositions seront classées en fonction de leurs notes technique (Nt) et financière (Nf) combinées, avec application des pondérations (70% pour la proposition technique ; 30% pour la proposition financière) ; pour aboutir à une note globale (NG).

Le marché sera adjudgé à l'offre ayant obtenu la note globale (NG) pondérée la plus élevée tout en tenant compte des principes généraux du PNUD (coût et efficacité).

Mandat - ANNEXE A : Liste des documents à examiner par l'équipe chargée de l'examen final

1. Document de projet du PNUD
2. Résultats de l'étude d'impact environnemental et social du PNUD
3. Rapport d'initiation de projet
4. Tous les rapports de mise en œuvre de projets
5. Rapports d'activité et plans de travail trimestriels des différentes équipes de travail
6. Rapports de mission de contrôle
7. Tous les rapports de suivi élaborés dans le cadre du projet
8. Directives financières et administratives appliquées par l'équipe du projet

Les documents suivants seront aussi disponibles :

9. Directives, manuels et systèmes opérationnels relatifs au projet
10. Documents programmatique de pays du PNUD
11. Procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage du projet et autres réunions (par exemple, réunions du Comité d'évaluation des projets)